

ARRIVÉ LE
09 NOV. 2009
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
- 6 NOV. 2009
DE CHERBOURG

Réf. : n° 60 - 2009

Date : le 3 Novembre 2009

OBJET : Moyens généraux - Maintenance et entretien de 4 photocopieurs

Exposé

Les photocopieurs des écoles élémentaires de Helleville, Héauville, Pierreville et Siouville-Hague, ont été remplacés pour la rentrée scolaire 2009/2010.

La société ABI GROUP propose d'assurer la maintenance et l'entretien de ces nouveaux photocopieurs.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Décide

ARTICLE 1 : de signer les contrats relatifs à la maintenance et à l'entretien des photocopieurs :

- Copieur Kyocera 2116 Helleville,
- Copieur Kyocera 2116 Héauville,
- Copieur Kyocera 2116 Pierreville,
- Copieur Kyocera 2116 Siouville-Hague,

avec la société ABI GROUP, 126, rue de la Marne, 50000 SAINT-LO sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2009 - nature 6156 (maintenance).

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

614412009
614412009



LE PRESIDENT,
Philippe AUCHER
Philippe AUCHER

